

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

N°2025-55. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025.

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 15 septembre 2025

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

N°2025-56. AUTORISATION REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGES PAR UNE ENSEIGNANTE

Une enseignante, Madame PONS Caroline, a procédé à l'achat, sur ces deniers personnels de fournitures dans le cadre du projet « la forêt enchantée » mené avec ses élèves l'année scolaire dernière : projet d'art plastique avec une exposition en dehors de l'école (dans le bois/parcours santé). Afin de soutenir de ce type d'initiative Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lui rembourser ces achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE**, à l'unanimité, le remboursement de la somme de 59.21 à Mme PONS Caroline

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 15 septembre 2025

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

**N°2025-57. REFACTURATION DES FRAIS RELATIFS A L'ORGANISATION DU REPAS
DES AINES 2024 A LA COMMUNE DE ST ANTOINE DU ROCHER (complément)**

En 2024 la commune de Cerelles était organisatrice du repas des anciens, mutualisé avec la commune de Saint Antoine du Rocher.

En complément de la délibération du 19 décembre 2024, certains frais ont été avancés par la commune organisatrice :

SACEM - Facture N°0125010714697 du 10/06/2025	526.90€
---	---------

Ces frais sont à diviser en 2 parts égales, soit 263.45€ à refacturer à la commune de St Antoine du Rocher.

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 15 septembre 2025

Le Maire, Guy POULLE



La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

N°2025-58. MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAEP

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte Ambillou-Pernay, en date du 3 avril 2025, relative à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2025,

Vu la délibération en date du 16 mai 2025 de la commune de Pernay approuvant l'adhésion au SIAEP,

Vu le courrier de demande d'adhésion de la commune de Pernay en date du 10 juin 2025 reçu au SIAEP le 12 juin 2025,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2025, du Comité syndical du SIAEP de Charentilly, St Antoine du Rocher, St Roch, Semblançay, Cerelles approuvant l'adhésion de la commune de Pernay au syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que cette adhésion est soumise à l'approbation des communes membres, donnée dans les conditions de majorité qualifiée, pour être définitivement entérinée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Pernay au SIAEP de Charentilly, St Antoine du Rocher, St Roch, Semblançay, Cerelles au 1^{er} janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion et intégration

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 15 septembre 2025

Le Maire, Guy POULLE

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

N°2025-59. SERVICES PERISCOLAIRES : ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

La commune de Cerelles propose aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école communale des services de restauration et de garderie :

- Accueil du matin avant la classe
- Pause méridienne incluant la restauration
- Accueil du soir après la classe

Les règlements intérieurs afférents décrivent les modalités de gestion administrative et de fonctionnement de chaque service. Ces documents nécessitent d'être mis à jour régulièrement, les modifications portent sur les sujets suivants :

Garderie : Article 3

- Utilisation du portail BL Citoyens
- Application de pénalités tarifaires pour tout prise en charge d'enfant non inscrit
- Précision sur la prise en charge du soir

Cantine : Article 2/Article 5

- Utilisation du portail BL Citoyens
- Fourniture d'une trousse de soins pour les enfants concernés par un PAI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** l'actualisation des règlements intérieurs tels que présentés en annexes, qui entrent en vigueur dès l'approbation du conseil municipal

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 15 septembre 2025

Le Maire, Guy POULLE

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

**N°2025-60. DISSIMULATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE DU
MARECHAL REILLE (tranche 1 - SIE 2462-2020)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens d'éclairage public de la rue du Maréchal Reille.

Le montant à charge du SIEIL s'élève 28 279.28€ TTC.

La part communale s'élève à 28 279.28€ HT NET.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif qui fait suite à l'étude d'exécution, en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public dans la rue du Maréchal Reille,
AUTORISE Monsieur le Maire :**

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 15 septembre 2025
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

**N°2025-61. DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE
ELECTRIQUE DANS LA RUE DU MARECHAL REILLE (tranche 1 - SIE 2462-2020)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue du Maréchal Reille.

Le montant à charge du SIEIL s'élève 91 383.65€ TTC.

La part communale s'élève à 30 461.21€ HT NET.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif qui fait suite à l'étude d'exécution, en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue du Maréchal Reille,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 15 septembre 2025

Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

**N°2025-62. DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA RUE
DU MARECHAL REILLE (tranche 1 - SIE 2462-2020)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens de la rue du Maréchal Reille.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux.

Le coût de l'opération s'élève à 45 836.22€ TTC + 3 845.88€ HT NET, soit 49 682.10€

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter ce coût estimatif qui fait suite à l'étude d'exécution, en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue du Maréchal Reille,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision,
- à solliciter auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la commune.

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 15 septembre 2025
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

**N°2025-63. CREATION EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE
(ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE)**

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service technique : surveillance pause méridienne et entretien des bâtiments communaux.

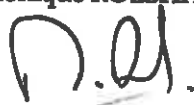
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

La création un emploi non permanent du 15 septembre 2025 au 31 décembre 2025 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet : 20.5/35^{hsm} (temps annualisé)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 - indice brut 367 du grade de recrutement.

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 15 septembre 2025
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

N°2025-64. RUPTURE AMIABLE BAIL PROFESSIONNEL (7 bis rue de la Grand'Maison)

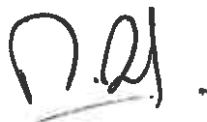
Mme Rouaud Margot informe de son souhait d'intégrer les locaux du pôle santé situés 37 rue du Coq hardi et quitter le local communal 7 bis rue de la grand'maison, dans le cadre de son activité d'ostéopathe. Le bail professionnel ayant été conclu pour une durée de 6 ans du 01/10/2024 au 30/09/2030, il est proposé une rupture amiable à la date du 12/09/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** une résiliation anticipée amiable du bail professionnel signé entre la commune de Cerelles et Mme Rouaud Margot au 12 septembre 2025, pour le local situé 7 bis rue de la Grand'Maison
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire a signer tout document résultant de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 15 septembre 2025

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien

Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

N°2025-65. BAIL PROFESSIONNEL (pôle santé)

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Pôle santé, il est prévu de conclure un bail professionnel avec Mme ROUAUD Margot pour exercer l'activité d'ostéopathe, dans le local intitulé d'une surface de 15.68m2.

A ce bail sera annexé le règlement intérieur dont l'objet est de définir les règles d'exploitation du bâtiment accueillant le pôle santé, particulièrement en ce qui concerne les espaces partagés.

Le projet de bail professionnel, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la commune stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel de 344.89€ TTC prévoit l'occupation d'un local d'une superficie de 15.68m2 révisable annuellement selon l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE
- La durée du bail est fixée à 6 ans, à compter du 13 septembre 2025
- Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de loyer
- Les charges locatives (eau-électricité-ordures ménagères) seront prises en charge par la commune pour l'année 2025. Au-delà, leur paiement s'effectuera par provisions mensuelles avec régularisation en fin d'année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2025-4 du conseil municipal en date du 6 février 2025 relative à la fixation des conditions de mise en location du pôle santé,

Considérant la demande de Mme ROUAUD Margot,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes du bail professionnel annexé à la délibération, ainsi le règlement intérieur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir entre la commune de Cerelles et Mme ROUAUD Margot

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

Pour extrait certifié conforme E
A Cerelles, le 15 septembre 2025
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cereelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 4 septembre 2025

Présents : M. POULLE Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, M. GROUX Guy, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie-Christine, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo, Mme TALBERT Maria, M. GILSON Marc, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. BRAULT Sébastien
Absents représentés : Mme MARCHAIS Sandrine donne pouvoir à Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme JAMOT Hélène donne pouvoir à M. BAUDE Théo, M. GILLARD David donne pouvoir à M. GILSON Marc

N°2025-66. BAIL PROFESSIONNEL (7 bis rue de la Grand'Maison)

Monsieur le Maire informe qu'il est envisagé de conclure un bail professionnel avec Mme DUPRAT Alexandra exerçant l'activité de Graphopédagogue, suite au déménagement de Mme ROUAUD Margot. Ce bail serait conclu pour une durée de six années, à compter du 1^{er} octobre 2025 reconductible tacitement avec un loyer mensuel de 125€ HT soit 150€ TTC pour le local commercial situé 7 bis rue de la Grand'maison.

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 relative aux baux professionnels,
Vu le Code civil et notamment ses articles 1713 et suivants,
Considérant que la commune est propriétaire du local situé 7 bis rue de la Grand'maison,
Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de services public,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de conclure un bail professionnel avec Mme DUPRAT Alexandra pour y exercer la profession de Graphopédagogue
- APPROUVE, à l'unanimité, les conditions du bail annexé, qui prendra effet le 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 6 ans
- FIXE le loyer mensuel à 125.00€ HT soit 150.00€ TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail ainsi que les actes nécessaires à son exécution

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



Pour extrait certifié conforme
A Cereelles, le 15 septembre 2025
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr